

**MODALITÉS DU PLAN DE VERSEMENTS POUR LA CARTE DE RÉCOMPENSES WALMART MASTERCARD ÉMISE
PAR LA BANQUE FAIRSTONE DU CANADA**

Vous trouverez ci-dessous un résumé des modalités du Plan de versements, y compris les frais applicables et les critères d'admissibilité. Veuillez lire toutes les modalités pour obtenir tous les détails.

Frais d'ouverture de dossier	4 % de l'achat du plan de versements admissible dans une succursale Walmart, à Walmart.ca ou sur l'application Walmart. Porté à votre compte à la date de traitement de l'achat d'un plan de versements. Ces frais ne sont pas remboursables (y compris si un achat dans le cadre d'un plan de versements admissible est retourné), à moins que vous annuliez le plan de versements dans les 30 jours suivant son établissement.
Critères d'admissibilité	Pour être admissible à un plan de versements, vous ou un autre titulaire devez acquérir un plan de versements et votre compte doit être en règle. Les résidents du Québec ne sont pas admissibles au Plan de versements.
Incidence sur votre limite de crédit	La participation au plan de versements réduira votre limite de crédit disponible de la totalité du montant de votre achat porté au plan de versements admissible au moment de la mise en place du plan. En tout temps, votre limite de crédit disponible sera réduite du solde impayé total de votre ou de vos plans de versements.

Ce plan de versements permet au titulaire principal ou au titulaire supplémentaire de diviser et de différer le paiement des frais des achats admissibles spécifiés en versements mensuels égaux, conformément aux modalités suivantes (les « Modalités »). Les Modalités doivent être lues en conjonction avec la Convention du titulaire de carte qui régit votre utilisation de la carte de Récompenses Walmart Mastercard émise par la Banque Fairstone du Canada et de tout plan de versements conclu en vertu des présentes modalités.

En acceptant un plan de versements au moment de passer à la caisse, vous reconnaissez avoir reçu et accepté les présentes modalités, y compris les frais d'ouverture de dossier et les critères d'admissibilité.

Une fois que vous ou un autre titulaire de carte acceptez les présentes modalités, un plan de versements sera inscrit à votre compte pour l'achat d'un plan de versements admissible. Les modalités peuvent être

modifiées conformément à votre Convention du titulaire de carte et de la même manière que celui-ci. Veuillez conserver votre copie des modalités pour référence ultérieure. Une copie de la version la plus récente des modalités est disponible sur walmart.ca/modalitesduplandeversements.

1. Définitions

À moins d'indication contraire ci-dessous, tous les termes en majuscules ont le sens qui leur est conféré dans votre Convention du titulaire de carte.

- 1.1. « Compte » désigne votre compte de carte de crédit Walmart ou tout autre compte de carte de paiement que nous pouvons désigner de temps à autre.
- 1.2. « Convention du titulaire » signifie Convention du titulaire de carte de Récompenses Walmart MasterCard, incluant la Déclaration, tel qu'elle peut être amendée, modifiée, complétée ou remplacée, au besoin.
- 1.3. « Critères d'admissibilité » désigne les critères décrits à la section 2.
- 1.4. « Panier admissible » signifie un seul panier d'articles dont le montant total d'achat est égal ou supérieur à 199,99 \$ (avant taxes, remises, échange de dollars Récompenses de Walmart ou frais d'expédition et de livraison).
- 1.5. « Achat d'un Plan de versements admissible » signifie, pour tout achat d'un panier admissible effectué par vous ou un autre titulaire de carte (i) dans une succursale Walmart physique, le prix d'achat total de tous les articles indiqués sur un seul reçu, après l'application des taxes, des rabais, de l'échange en dollars de Récompense Walmart et des frais d'expédition et de livraison, ou (ii) en ligne à Walmart.ca ou sur l'application Walmart, le prix d'achat total de chaque article (ou groupe d'articles) avec la même date de traitement et qui sont indiqués sur un seul reçu, après application des taxes, des rabais, des échanges de dollars de Récompenses Walmart et des frais d'expédition et de livraison.
- 1.6. « En règle » signifie que vous n'êtes pas en défaut de l'une des présentes modalités ou de la Convention du titulaire de carte et que votre compte n'a pas été suspendu, annulé ou fermé.
- 1.7. « Plan de versements » désigne le programme de paiements égaux pendant lequel nous permettons que les achats du Plan de versements admissibles soient facturés à votre compte chaque mois pendant la période de remboursement.
- 1.8. « Frais de mensualités » désigne le montant mensuel facturé à votre compte, tel que décrit à la Section 3.1.
- 1.9. « Date de traitement » signifie la date à laquelle une transaction par carte de crédit Walmart est portée à votre compte.
- 1.10. « Période de remboursement » signifie 6 mois.
- 1.11. « Frais d'ouverture de dossier » désigne les frais d'établissement du Plan de versements que nous vous facturons pour participer à un Plan de versements, équivalent à : **4 %** du Plan de versements admissible.

- 1.12. « Relevé de compte » désigne le relevé mensuel fourni en vertu de la Convention du titulaire de carte.
- 1.13. « Application Walmart » désigne l'application native offerte publiquement par Walmart.
- 1.14. « Nous », « notre » ou « nous » désigne la Banque Fairstone du Canada.
- 1.15. « Vous », « votre » ou « vos », signifie le titulaire principal de la carte en vertu de la Convention du titulaire de carte.

2. Critères d'admissibilité

Les titulaires principaux de carte et les titulaires supplémentaires peuvent être admissibles à un Plan de versements si tous les critères suivants sont respectés au moment de l'achat :

- 2.1. Le titulaire principal n'est pas un résident du Québec ;
- 2.2. Le compte du titulaire principal est en règle ; et
- 2.3. L'achat d'un Plan de versements admissible est porté au compte du titulaire principal.

3. À propos du Plan de versements

- 3.1. Le Plan de versements est un programme de paiements dans le cadre duquel vous ou un autre titulaire pouvez choisir de porter les achats admissibles au plan de versements en versements mensuels égaux sur votre compte. Lorsque des frais mensuels de versement sont exigibles, ils sont portés à votre compte.
- 3.2. Lorsque vous passez une commande en ligne à Walmart.ca ou dans l'application Walmart, chaque article (ou groupe d'articles) sur un seul reçu est un achat admissible dans le cadre d'un plan de versements qui sera converti en plan de versements distinct à la date de traitement des articles ; les articles qui n'ont pas été expédiés ne seront pas convertis en plan de versements avant l'expédition (c.-à-d. la date de traitement). Cela signifie que vous pouvez avoir plusieurs plans de versements lorsque vous effectuez un achat sur le site Walmart.ca ou dans l'application Walmart

Par exemple : Si votre commande Walmart.ca comporte trois articles achetés et que l'article 1 est expédié le 1^{er} janvier et que les articles 2 et 3 sont expédiés le 16 janvier, alors l'article 1 sera converti en plan de versements le 1^{er} janvier et les articles 2 et 3 seront convertis en un plan de versements distinct le 16 janvier (puisque l'article sera porté à votre compte à la date d'expédition).

- 3.3. Lorsqu'un plan de versements est choisi, votre limite de crédit disponible sera réduite du montant total de l'achat porté au plan de versements admissible à la date de traitement applicable, même si seuls les frais de versement mensuel seront appliqués à votre compte. En tout temps, votre limite de crédit disponible sera réduite du solde impayé total de votre ou de vos plans de versements. Vous devez toujours connaître votre limite de crédit disponible, que vous pouvez consulter sur votre relevé mensuel sous la section « Information sur le paiement », ou obtenir en communiquant avec nous comme indiqué à la section 8 ci-dessous.

4. Frais d'ouverture de dossier du Plan de versements

- 4.1. En contrepartie de la possibilité d'établir un plan de versements, vous acceptez que nous vous facturions des frais d'ouverture de dossier.
- 4.2. Ces frais seront portés à votre compte à la date de traitement de l'achat d'un Programme de versements admissible.
- 4.3. Les frais d'ouverture de dossier ne sont pas remboursables (y compris si une partie d'un achat dans le cadre d'un plan de versements est retourné), à moins que vous annuliez le plan de versements dans les 30 jours suivant l'établissement du plan.
- 4.4. Nous pouvons vous offrir des offres spéciales ou promotionnelles de frais d'ouverture de dossier, qui, si elles sont acceptées, peuvent modifier les frais d'ouverture de dossier par rapport au montant indiqué dans les présentes modalités. Toute modification apportée aux frais d'ouverture de dossier vous sera communiquée avant la signature de votre entente d'établissement d'un plan de versements.

5. Frais de versements mensuels

- 5.1. Lorsque vous ou un autre titulaire de carte acceptez de mettre en place un plan de versements, vous convenez que les frais de versements mensuels (déterminés conformément à la section 5.2) seront appliqués à votre compte chaque mois jusqu'à ce que chaque achat du plan de versements admissible ait été entièrement imputé à votre compte.
- 5.2. Les frais de versements mensuels sont déterminés en divisant le total de l'achat du plan de versements admissible par la période de remboursement. Par exemple, si votre achat porté au plan de versements admissible est de 240,00 \$, vos frais de versements mensuels seront de 40,00 \$. Vos derniers frais de versements mensuels peuvent être supérieurs aux frais de versement mensuel précédents, car l'achat du plan de versements admissible peut ne pas être réparti également sur le nombre de mois de la période de remboursement.
- 5.3. Les frais de versements mensuels figureront sur votre relevé mensuel de compte sous forme de frais dans la section « Détails de vos transactions », à compter de votre premier relevé mensuel de compte suivant la date de traitement d'un plan de versements. Les frais de versements mensuels sont traités de la même façon qu'une transaction d'achat portée à votre compte (y compris tout intérêt accumulé), conformément à votre contrat Convention du titulaire de carte. Si vous magasinez sur le site Walmart.ca ou dans l'application Walmart, il se peut que plusieurs plans de versements soient associés à votre achat et que des frais de versements mensuels multiples soient indiqués sur votre relevé de compte, tel que décrit à la section 3.2 ci-dessus.
- 5.4. Un résumé des soldes restants du plan de versements qui n'ont pas encore été facturés sera résumé dans la section « Programmes de paiement promotionnels » de votre relevé de compte mensuel.
- 5.5. Les paiements que vous effectuez et les crédits reçus pour les retours d'achats du plan de versements admissible seront appliqués à votre compte et non au plan de versements. Votre plan de versements ne sera pas touché par les paiements versés à votre compte ou les articles retournés à la suite d'un achat du plan de versements admissible.

6. Annulation de votre Plan de versements

- 6.1. Vous pouvez annuler vos plans de versements en tout temps en composant le numéro qui figure au verso de votre carte ou en utilisant tout autre moyen que nous pouvons autoriser de temps à autre. Veuillez prévoir de deux à trois jours ouvrables pour traiter toute annulation de plan de versements.
- 6.2. Les annulations partielles de plan de versements ne sont pas permises.
- 6.3. Si vous annulez votre plan de versements ou si nous annulons votre plan de versements conformément à la section 6.4, tout montant non facturé restant sur votre plan de versements sera immédiatement imputé à votre compte.
- 6.4. Nous pouvons annuler votre plan de versements si :
 - 6.4.1. Votre compte cesse d'être en règle ;
 - 6.4.2. Vous payez intégralement votre solde et le montant total du plan de versements ; où
 - 6.4.3. Vous êtes ou devenez un résident du Québec.
- 6.5. Si vous convertissez votre carte en une autre carte émise par la Banque Fairstone du Canada, votre plan de versements sera automatiquement transféré à votre nouveau compte.
- 6.6. Les frais d'ouverture de dossier ne sont pas remboursables si un plan de versements est annulé ou payé en entier, à moins que vous communiquiez avec nous pour annuler le plan de versements dans les 30 jours suivant l'établissement du programme.

7. Modifications apportées aux présentes modalités

- 7.1. Dans la mesure où la loi le permet, nous pouvons modifier de temps à autre, de façon permanente ou temporaire, l'une ou l'autre des dispositions des présentes modalités, y compris, mais sans s'y limiter, les modalités qui s'appliquent aux frais d'ouverture de dossier, aux périodes de remboursement et aux critères d'admissibilité, à notre entière discrétion. Nous vous aviserons de tout changement conformément à la Convention du titulaire de carte.
- 7.2. En cas de conflit entre les présentes modalités et votre Convention du titulaire de carte, les présentes modalités s'appliquent dans la mesure nécessaire pour résoudre le conflit.

8. Pour nous joindre :

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions au sujet du plan de versements de la Banque du Canada, ou pour toute question concernant les cartes de crédit, veuillez communiquer avec nous pendant les heures d'ouverture normales au : 1 888 331-6133.

Les présentes modalités sont en vigueur depuis le mars 2023 et peuvent être modifiées sans préavis. Une copie de la plus récente version des modalités est disponible à l'adresse walmart.ca/modalitesduplandeversements, ou vous pouvez appeler au numéro qui figure au verso de votre carte pour en demander une copie.